

ENGAGEMENTS RECIPROQUES

Il est souhaitable, pour faciliter l'adaptation de l'enfant d'aménager, au préalable, des temps de rencontre assistant(e) maternell(e) / parents / enfants.

Les parents s'engagent :

- *A vérifier la validité de l'agrément de l'assistant(e) maternell(e) ;*
- *A déclarer l'assistant(e) maternell(e) à l'URSSAF ou à la CAF ou MSA (Pajemploi), quels que soient l'âge de l'enfant, le temps d'accueil et le nombre d'enfants déjà accueillis par l'assistant(e) maternell(e) ;*
- *A vérifier que l'assistant(e) maternell(e) a souscrit une assurance « Responsabilité civile professionnelle » pour les dommages subis ou causés par l'enfant durant le temps d'accueil ;*
- *A vérifier que l'assistant(e) maternell(e) a souscrit une assurance « Responsabilité civile automobile » pour les passagers et les enfants transportés dans le véhicule assuré ;*
- *A respecter les consignes et instructions mentionnées par l'assistant(e) maternell(e), concernant le respect des horaires d'accueil, le respect des structures de puériculture et le respect des horaires des ateliers récréatifs et des intervalles de temps nécessaires à l'assistant(e) maternell(e) pour s'y préparer.*

L'assistant(e) maternell(e) s'engage :

- *A respecter le nombre d'enfants autorisés par l'agrément qui lui a été délivré ;*
- *A mettre tout en œuvre pour développer une qualité d'accueil garantissant la santé, la sécurité et l'épanouissement de l'enfant accueilli ;*
- *A fournir tous les soins nécessaires au plein épanouissement physique, intellectuel et affectif de l'enfant, en collaboration avec la famille ;*
- *A informer les parents du comportement de l'enfant, du contenu des repas ;*
- *A informer les parents, au début de chaque mois, de l'emploi du temps des activités pratiquées avec les enfants pour qu'ils puissent s'organiser afin de respecter les horaires des ateliers récréatifs.*
- *A ne pas laisser l'enfant sans surveillance, seul dans la maison, notamment lors de courts trajets scolaires ;*
- *A souscrire une assurance « Responsabilité civile professionnelle » ;*
- *A souscrire une assurance « Responsabilité civile automobile » ;*
- *A respecter les règles du secret professionnel applicables à toute personne appelée à collaborer avec la protection de la maternité et de la petite enfance.*

Les parents sont responsables :

- *De la surveillance médicale de leur enfant ;*
- *Du travail scolaire de leur enfant.*